



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20230414-23041401D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Affichage : 21/04/2023

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 07 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 18h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

7 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles

1 Membre ayant donné pouvoir

Monsieur GERMAIN Guillaume à Madame WANTZ Nadine

1 Membre absent/excusé :

Monsieur GUIGUEN Dominique

N°23-04-14-01D

Objet : Détermination du lieu de suppression d'une classe sur le RPI 4 monts suite à la décision de M. l'IA-DASEN

La Présidente rappelle que l'IA-DASEN a informé la CCPR par le courrier daté du 27 mars 2023 de la décision de retirer un poste d'enseignant sur le RPI des 4 MONTS.

Il demande également dans ce courrier que la CCPR se prononce sur le lieu où il conviendrait de retirer ce poste. Le conseil d'école du 30 mars dernier a proposé à l'unanimité de retirer ce poste sur l'école de Maizières. Ainsi cette école ne fonctionnerait plus qu'à une classe à la rentrée de septembre 2023.

Cette proposition est également validée par le Maire de Maizières qui devra également faire délibérer son conseil sur cette question.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- **de délibérer en faveur de la fermeture d'une classe sur le site de Maizières afin de suivre l'avis du conseil d'école du RPI des 4 monts.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20230414-23041402D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Affichage : 21/04/2023

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 07 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 18h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

7 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles

1 Membre ayant donné pouvoir

Monsieur GERMAIN Guillaume à Madame WANTZ Nadine

1 Membre absent/excusé :

Monsieur GUIGUEN Dominique

N°23-04-14-02D

Objet : Mise à jour du règlement Petite Enfance

La Présidente rappelle que le règlement Petite Enfance qui régit le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) doit être révisé.

Suite à un contrôle de la CAF 70 et une évolution de notre fonctionnement, un certain nombre de changements sont à apporter à ce règlement (en document annexe), ces propositions ont fait l'objet d'une étude lors de la commission N°4 du 4 avril 2023.

Les principaux changements proposés sont :

ARTICLE 1 :

AJOUTS DE

- la mention concernant la charte de la laïcité
- la présence d'une place AVIP (vocation d'insertion professionnelle) dans chaque structure
- la règle de facturation des contrats occasionnels
- Les semaines de fermeture annuelles (une semaine supplémentaire en avril)
- La prise de congés par les parents

ARTICLE 2 :

AJOUTS DE

- Délai d'un pour modifier des horaires souhaités avant la commission

RETRAIT DE

- des frais de dossiers de 30 € en cas d'annulation de l'adaptation ou de l'entrée en crèche

ARTICLE 3

RETRAIT DE

- révision du contrat en cas de variation de la fréquentation de 10%
- en 3) obligations de 3 accueils minimum par mois pour les contrats occasionnels
- en 4) limitation des accueils supplémentaires à 3

ARTICLE 5

MODIFICATION

- Le capital pour absence autorisée n'est plus limité

ARTICLE 6

SIMPLIFICATION

ARTICLE 7

PRÉCISIONS / SIMPLIFICATION des règles concernant le traitement des absences des enfants

AJOUTS

- mention de la transmission des données à la CAF via FILOUE
- tarif de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) : application du taux d'effort minimum dès un enfant.
- tarification AEEH

REFORMULATION (BAREMES CNAF)

- Souplesse de 10 minutes lors des pointages et règle d'arrondi au quart d'heure

PARTIE CRÈCHE

ARTICLE 11

RETRAIT

- paiement d'une heure supplémentaire en cas de dépassement horaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide de :

- **Approuver ces modifications,**
- **Autoriser la Présidente à mettre à jour le règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

